

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/GC/W/648  
23 novembre 2011

(11-6133)

Conseil général  
30 novembre 2011

Original: anglais

## RÉEXAMEN DE L'EXEMPTION PRÉVUE AU PARAGRAPHE 3 DU GATT DE 1994

### Questionnaire adressé aux États-Unis par le Japon

La communication ci-après, datée du 22 novembre 2011, est distribuée à la demande de la délégation du Japon.

Le Japon sait gré aux États-Unis des renseignements figurant dans la notification WT/L/810 qu'ils ont présentée conformément au paragraphe 3 c) du GATT de 1994, et des réponses qu'ils ont apportées (document WT/GC/W/624) au questionnaire présenté par le Japon lors de la session de 2009 consacrée au réexamen, reproduit dans le document WT/GC/W/616.

Toutefois, le Japon est d'avis que les réponses données à ce jour par les États-Unis n'expliquent pas pleinement pourquoi il faut maintenir cette mesure d'exemption. Cette exemption, bien qu'elle déroge sérieusement aux principes fondamentaux du GATT, est appliquée depuis 17 longues années. Nous craignons que son maintien ne mette en péril la crédibilité des règles de l'OMC dans leur ensemble.

À cet égard, le Japon souhaite continuer à contribuer au processus de réexamen en formulant les questions ci-dessous. Il demande aux États-Unis de bien vouloir apporter des réponses aux questions ci-après sous la forme d'un document officiel de l'OMC dans un délai raisonnable, de manière que tous les Membres puissent prendre connaissance des réponses.

#### Question n° 1

Nous pensons toujours que cette exemption déroge sérieusement aux principes fondamentaux du GATT. Nous aimerions demander une fois encore aux États-Unis s'ils continuent de considérer que les circonstances qui ont justifié cette exemption il y a plus de 90 ans existent encore.

#### Question n° 2

À l'heure où les Membres réaffirment leur engagement de ne pas recourir au protectionnisme, soulignant ainsi l'importance du système commercial multilatéral pour l'économie mondiale, le maintien de cette exemption pourrait être utilisé à tort par d'autres Membres comme prétexte pour élever ou maintenir des obstacles au commerce, ce qui risquerait d'entraver le renforcement du système de l'OMC. Nous aimerions connaître l'avis des États-Unis sur ce point.

Question n° 3

S'agissant du niveau de la capacité de construction navale et de maintenance qui est essentiel aux fins de la sécurité nationale des États-Unis, nous tenons à redire que nous sommes préoccupés par le fait que, à moins que des critères quantitatifs ou d'autres motifs concrets ne soient objectivement présentés, les États-Unis sont toujours en mesure, dans la pratique, de prendre des décisions unilatérales visant à maintenir cette exemption, étant donné qu'il existe une grande latitude pour ce qui est de décider, de façon arbitraire, si l'exemption est nécessaire ou pas. Cela fait potentiellement de ce réexamen une simple formalité. Nous voudrions à nouveau connaître l'avis des États-Unis sur ce sujet ainsi que sur le point de savoir s'ils ont pris ou prendront des mesures pour rendre ces critères clairs et transparents.

---